DOC-APP-008 Indice D

Page: 1/46



CHARTE LOGISTIQUE FOURNISSEUR 1ère MONTE



DOC-APP-008 Indice D Page: 2/46

MODIFICATION - VALIDATION

Indice	Date	Nature de l'évolution	Emetteur
А	Septembre 2002	Création Charte Logistique (Fascicule 1 : Conditions générales de livraison ; Fascicule 2 : Principes et Modalités d'Approvisionnements (DOC-APP-009)	Service Logistique
В	Juillet 2011	Refonte de la charte logistique (Fusion Fascicules 1 et 2, complément des attentes, mise à jour des fonctionnements et annexes)	Direction Supply Chain
С	Octobre 2011	Modifications des Modules A, F et H	Direction Supply Chain
D	Septembre 2012	Modification des paragraphes 1.1 et 1.2.2	Direction Supply Chain

Rédaction	Validation
Responsable Développement Fournisseurs	Directeur Supply Chain



DOC-APP-008 Indice D

Page: 3/46

SOMMAIRE

1 M	ODULE A : INTRODUCTION	5
1.1	Charte logistique	5
1.2	Sécurisation	5
1.2.1	Réservation de volume	5
1.2.2	2 Flexibilité	6
1.2.2	2.1 Volume	6
1.2.2	2.2 Cadences de livraison	6
1.2.3	B Pilotage du volume	6
1.2.4	Respect des appels de livraison et devoir d'information	6
1.2.5	Management des risques	7
1.2.6	Stock de sécurité	7
1.2.7	Gestion des périodes d'arrêt	8
1.2.8	Pénalités financières	8
1.2.9	Modification de la Fourniture et fin de vie	8
1.2.1	0 Contacts Manitou	8
1.2.1	1 Structure de la charte	8
1.2.1	2 Périmètre d'application	9
2 M	ODULE B : APPEL DE LIVRAISON	10
2.1	Préface	10
2.2	Calcul des besoins	10
2.3	Appels de livraison	10
2.4	Modes de transmission des besoins	13
2.5	Annexes	14
3 M	ODULE C : PREPARATION ET LIVRAISON DES PIECES	22
3.1	Préface	22
3.2	Identification du conditionnement	22
3.3	Identification de la marchandise	23
3.4	Transport de la marchandise	24
3.5	Responsabilités du Fournisseur	24
3.6	Annexes	25
4 M	ODULE D : CONDITIONNEMENTS PERDUS	28
4.1	Préface	28
4.2	Flux des conditionnements perdus	28
4.3	Conditionnements perdus acceptés	28



DOC-APP-008 Indice D

Page: 4/46

4.4	Définition du conditionnement perdu	29					
4.5	Responsabilité du Fournisseur						
4.6	Annexes	30					
5 M	ODULE E : CONDITIONNEMENTS DURABLES	31					
5.1	Préface	31					
5.2	Conditionnements durables	31					
5.3	Gestion des dotations	33					
5.4	Retour des conditionnements vides	34					
5.5	Dérogations	34					
5.6	Responsabilités du Fournisseur	35					
5.7	Contrôles et Pénalités	35					
5.8	Annexes	36					
6 M	ODULE F : GESTION DES LITIGES	42					
6.1	Préface	42					
6.2	Gestion des litiges « Réception »	42					
6.3	Gestion des litiges « Conditionnement »	42					
6.4	Pénalités financières	43					
6.5	Annexe : Fiche de suivi des litiges pour le site d'Ancenis	44					
7 M	ODULE G : GESTION DES REFERENCES EN FIN DE VIE	45					
7.1	Préface	45					
7.2	Responsabilités de Manitou						
7.3	Responsabilités du Fournisseur	45					
8 M	ODULE H : EVALUATION DE LA PERFORMANCE	46					
8.1	Préface	46					
8.2	Objectifs	46					
8.3	Princine	46					



DOC-APP-008 Indice D

Page : 5/46

1 MODULE A: INTRODUCTION

1.1 Charte logistique

Les exigences du marché ont amené MANITOU à développer une réflexion globale l'engageant dans une démarche de progrès permanent.

MANITOU s'est fixé comme objectifs logistiques à atteindre :

- La satisfaction du Client
- La réduction des coûts

Pour atteindre ces objectifs, MANITOU développe sa stratégie logistique en impliquant ses fournisseurs et en s'appuyant sur des principes simples :

- Le respect des bonnes pratiques industrielles
- L'utilisation de conditionnements durables et manipulables
- L'optimisation des flux et des stocks
- Des fréquences de livraison en accord avec le film de production
- Un climat de confiance entre MANITOU et ses Fournisseurs

Cette présente Charte Logistique a pour objet de faire connaître les paramètres de fonctionnement à toutes les parties. Elle définit un cadre de travail logistique plus détaillé que les conditions générales d'achats, basé sur des engagements réciproques de l'Acheteur et du Fournisseur.

De manière générale, MANITOU attend de la part de l'ensemble des fournisseurs, ponctualité, flexibilité et grande réactivité.

Les conditions d'exécution de la commande sont régies par les documents dont l'ordre de priorité décroissant est le suivant :

- . Le contrat entre l'Acheteur et le Fournisseur précisant les conditions particulières à l'achat de la Fourniture
 - . La commande
 - . Le Protocole Logistique (document DOC-APP-104)
 - . Les Conditions Générales d'Achats et la présente Charte Logistique

1.2 Sécurisation

1.2.1 Réservation de volume

MANITOU établira, idéalement en septembre de chaque année, et pour la période de 12 mois de l'année suivante, une prévision de volume annuel sur une base mensuelle qui sera affinée le cas échéant en décembre de la même année.

Le Fournisseur confirmera sa capacité à réserver le prévisionnel indiqué par MANITOU et s'engagera à livrer les Fournitures commandées au titre des commandes passées par MANITOU dans la limite de la prévision annuelle augmentée de la flexibilité définie conjointement et dont les principes sont exposés dans le paragraphe suivant.

En contrepartie, MANITOU s'engagera, dans la limite de ses commandes clients et sous réserve du respect par le Fournisseur des exigences de la commande et/ou du Contrat, à positionner ses commandes fermes chez le Fournisseur.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 6/46

1.2.2 Flexibilité

1.2.2.1 Volume

Pour pallier les incertitudes liées aux évolutions de marché et à l'établissement des prévisions, MANITOU et le Fournisseur s'accorderont sur une flexibilité de + x% sur le volume global annuel tel qu'indiqué par MANITOU en septembre de chaque année, révisé en décembre, pour les 12 mois de l'année suivante. MANITOU souhaite de son fournisseur un engagement sur la flexibilité. Pour ce faire, MANITOU transmettra chaque fin d'année au Fournisseur une demande d'engagement permettant de fixer le niveau de capacité et de flexibilité envisagée pour l'année suivante.

Cette flexibilité sera pilotée, sur la période des 12 mois considérés, selon les modalités définies dans le paragraphe « Pilotage du volume » de ce module A.

En cas de variation forte à la baisse, MANITOU s'engage à donner, avec le maximum d'anticipation, la visibilité à son Fournisseur, et de l'accompagner dans les actions à mettre en place pour atténuer les effets induits par cette baisse.

En cas de variation à la hausse des besoins des Fournitures, au-delà de la flexibilité sur laquelle s'est engagée le Fournisseur, MANITOU et le Fournisseur se réuniront afin de définir conjointement le plan d'actions nécessaire à l'absorption du volume supplémentaire. De fait, le document d'engagement capacitaire du Fournisseur sera revu et mis à jour.

1.2.2.2 Cadences de livraison

Pour pallier les variations de production des commandes ouvertes, sur l'Horizon Prévisionnel donné par MANITOU au Fournisseur chaque semaine, MANITOU et le Fournisseur s'accorderont sur les conditions (délais notamment) de montée ou de baisse de cadences.

A ce titre, le Fournisseur présentera à la demande de MANITOU, le plan de flexibilité correspondant. Les conditions de ce plan de flexibilité devront prendre en compte les contraintes du Fournisseur (par exemple, délai d'obtention des matières premières, politique de gestion de stock de sécurité, capacité interne, délai de recrutement/formation du personnel, ...). Ces conditions, une fois discutées et agrées, pourront être consignées dans le Protocole Logistique.

Sur cette base, le Fournisseur s'engage à anticiper la mise en œuvre de tous les moyens lui permettant de garantir ces montées ou baisses de cadences.

1.2.3 Pilotage du volume

Pour garantir les flux et gérer les évolutions, MANITOU et le Fournisseur mettront en place, de façon périodique, périodicité à définir en fonction du contexte, des réunions de suivi, sur site et/ou par téléphone, au cours desquelles seront abordés, entre autres, les sujets suivants :

- o Bilan sur le volume global engagé par MANITOU et comparaison avec le prévisionnel
- o Mise à jour, si nécessaire du volume prévisionnel.
- o Bilan sur la performance de livraison de la période précédente
- o Conséquences éventuelles associées en cas de non performance
- Sécurisation de la période à venir avec actions en place et/ou à engager
- o Optimisation du volume du stock de sécurité, en fonction des points précédents

Un plan d'actions entre Manitou et la Fournisseur inscrira les engagements conjoints.

1.2.4 Respect des appels de livraison et devoir d'information

Le Fournisseur s'engage à répondre par accusé de réception sous un délai de 24 heures s'il ne peut respecter le délai indiqué sur le Programme de Livraison. En cas d'absence de réponse dans le



DOC-APP-008 Indice D

Page: 7/46

délai imparti, MANITOU considèrera cette absence de réponse comme acceptation des délais indiqués sur le Programme de Livraison.

Tout report de délai ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de MANITOU.

D'une manière générale, l'information est une donnée clé de la bonne organisation des processus de MANITOU et de ses clients. Elle est une donnée vitale dans le cas d'une situation de crise.

Le Fournisseur s'engage par voie de conséquence à un devoir d'information, à savoir :

- o Confirmer ses engagements de livraison une fois par semaine sur la base du carnet de commande
- o Informer au plus tôt et par écrit son correspondant MANITOU de toute difficulté dans la réalisation des livraisons, de l'évolution des délais et des actions mises en place pour revenir à la commande.
 - o Répondre au plus vite à toute relance sur les délais
- o Informer MANITOU au plus tôt de tout changement lié aux processus de fabrication et/ou logistique, et de construire avec MANITOU le plan de sécurisation correspondant.

1.2.5 Management des risques

Le Fournisseur engagera au plus tôt une démarche de Management des Risques permettant de prévenir tout aléa et de garantir sa capacité de livraison des besoins exprimés par MANITOU.

Cette démarche comprend en particulier un « Plan de Management des Risques » c'est-à-dire une méthodologie générale de l'analyse des risques (qui fait quoi et comment). Elle comprend également un « Plan de Réduction des Risques (PRR) » c'est-à-dire un document de suivi des actions relatives aux risques principaux.

MANITOU pourra à sa convenance et en accord avec le Fournisseur, organiser un audit capacitaire de façon à, soit valider la capacité réelle et le résultat de l'analyse de risques si réalisée, soit de vérifier la capacité réelle en place et de permettre le cas échéant au Fournisseur, au travers de l'audit, de réaliser l'analyse de risques.

De son côté, MANITOU informera le Fournisseur de toute évolution importante des volumes, à la hausse comme à la baisse de façon à anticiper les actions nécessaires.

1.2.6 Stock de sécurité

Afin de prévenir tout aléa, MANITOU et le Fournisseur s'accorderont sur la mise en place éventuelle d'un stock de sécurité de Produits finis et/ou semi finis et/ou composants et/ou matières premières. Ce stock devra permettre de couvrir les besoins sur une période suffisante en fonction de la nature des risques identifiés lors de l'analyse de risques. Il sera défini dans le Protocole Logistique.

Il devra être constitué dans un délai le plus court possible. Le Fournisseur mettra donc une capacité installée suffisante.

Le Fournisseur devra garantir en permanence la qualité des Fournitures constituant ce stock et leur conformité par rapport aux spécifications techniques aux derniers indices. Pour cela, il devra mettre en place une gestion FIFO pour renouveler en permanence le stock en alimentant par exemple les besoins de production ; l'exigence de MANITOU étant que le niveau de stock soit en permanence respecté.

MANITOU pourra dépêcher, aux heures d'ouverture des bureaux, un membre de son personnel ou un tiers désigné, chargé de vérifier le niveau et la qualité du stock de sécurité.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 8/46

1.2.7 Gestion des périodes d'arrêt

En fonction du contexte, MANITOU peut être amené à modifier ses programmes de production et ainsi arrêter, sur une période donnée, une gamme de machine au profit d'une autre, ceci pouvant entraîner un arrêt, sur la même période, de livraison des Fournitures correspondantes.

Dans ce cas, MANITOU s'engage à informer le Fournisseur au plus tôt de ces modifications et à définir avec ce dernier, en fonction des impacts occasionnés chez le Fournisseur, dûment justifiés, les conditions de prise en compte de ces impacts.

1.2.8 Pénalités financières

Se référer au module F de cette présente Charte Logistique.

1.2.9 Modification de la Fourniture et fin de vie

Se référer au module G de cette présente Charte Logistique.

1.2.10 Contacts Manitou

Chaque Fournisseur est en relation avec plusieurs services de Manitou. Un interlocuteur est donc désigné par service.

En cas de problèmes, le Fournisseur doit donc contacter l'interlocuteur approprié. Les coordonnées des interlocuteurs sont précisées dans le protocole logistique.

Ci-dessous, la fiche vierge récapitulative des contacts Manitou qui sera insérée au protocole logistique.

Services		Contact principal	Contact secondaire	Hiérarchique
	Nom			
A	Tél. Fixe			
Approvisionne ment	Portable			
mem	Fax			
	E-mail			
	Nom			
	Tél. Fixe			
Magasin	Portable			
	Fax			
	E-mail			
	Nom			
Méthodes Logistiques (Conditionneme	Tél. Fixe			
	Portable			
nts)	Fax			
1.1.0)	E-mail			

1.2.11 Structure de la charte

> La Charte Logistique Fournisseur (CLF) :

Elle est le support de communication des pratiques logistiques de Manitou. Elle permet d'exprimer les attentes de Manitou envers ses Fournisseurs. Des documents standards sont présentés en annexes.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 9/46

> Le Protocole Logistique Fournisseur (document DOC-APP-104):

Il formalise l'accord entre le Fournisseur et Manitou conformément aux termes de la Charte Logistique Fournisseur (CLF). Il définit explicitement les modes de gestion logistiques choisis pour chaque référence ainsi que le conditionnement d'approvisionnement.

1.2.12 Périmètre d'application

Ce document s'applique aux fournisseurs de Manitou livrant les sites :

- ANCENIS (France 44)
- BEAUPREAU (France 49)
- CANDE (France 49)
- LAILLE (France 35)
- CASTELFRANCO (Italie)

Pour ce dernier site, les principes généraux de la présente charte s'appliquent mais le système informatique étant différent, des indications complémentaires sont fournies par le site aux fournisseurs concernés.

DOC-APP-008 Indice D

Page: 10/46

2 MODULE B : APPEL DE LIVRAISON

2.1 Préface

Ce module a pour but de présenter les différentes formes d'appels de livraison ainsi que les modes de transmission utilisés par Manitou.

2.2 Calcul des besoins

Les volumes de production Manitou (carnet de commande + prévisions) sont chargés dans l'ERP sur un horizon de 6 mois minimum.

Les films de fabrication, reflets des séquences journalières de fabrication et du montage des machines, sont élaborés au plus tôt 3 semaines avant le début de la fabrication et au plus tard à J-5, selon les lignes de production.

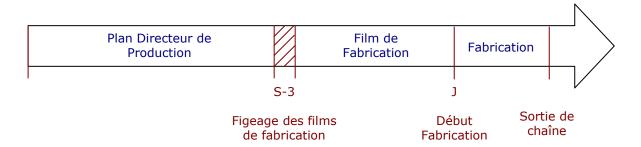


Schéma: Planification Manitou

Le calcul des besoins (MRP) est réalisé à partir du Plan Directeur de Production. Il permet de communiquer aux Fournisseurs les besoins à court et moyen terme.

La fréquence de son traitement est quotidienne dans l'horizon du carnet de commande et hebdomadaire au delà.

2.3 Appels de livraison

Les appels de livraison par Manitou se font selon deux logiques distinctes :

- en commande fermée (sans horizon prévisionnel),
- en commande ouverte (avec horizon prévisionnel).

Le mode d'approvisionnement, est défini par Manitou conjointement avec le Fournisseur. Il prend en compte les contraintes Fournisseur, les contraintes Manitou ainsi que les contraintes article (cycle de vie, consommation...).

Les appels de livraison sont définis en fonction de nombreux paramètres d'approvisionnement pris en compte dans le traitement du MRP.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 11/46

2.3.1 Commande Fermée

La commande fermée (cf. annexe) est généralement utilisée pour gérer des composants en démarrage (pré-série), à faibles consommations, à faibles rotations.... Elle exprime un appel à une date fixe sur un ou plusieurs composants.

2.3.2 Commande Ouverte

2.3.2.1 Horizon Prévisionnel

L'horizon prévisionnel permet au Fournisseur de suivre l'évolution des appels de livraison de Manitou et de planifier sa production.

Les appels de livraison sont communiqués sur un horizon de 7 mois maximum. Les quantités indiquées au-delà de l'horizon figé, ne le sont qu'à titre indicatif. Pour les produits fabriqués spécifiquement pour Manitou, ce dernier s'engage à reprendre les en-cours selon un niveau de couverture défini conjointement, la reprise pouvant porter sur les produits finis, semi-finis ou les matières premières. Par défaut, la couverture maximale envisagée est équivalente à 8semaines de livraison.

Ces besoins sont visibles sur le Programme de Livraison (cf. annexe). Le programme de livraison exprime les appels quotidiens à livrer sur un horizon de 4 semaines, puis au-delà les appels hebdomadaires. Les quantités fermes sont suivies d'un « F »

Les programmes de livraison sont envoyés hebdomadairement par Manitou. Chaque nouveau programme annule et remplace le précédent.

Les composants sans appel ferme ou prévisionnel sur l'horizon ne sont pas affichés dans le Programme de Livraison. Ils ne sont pas pour autant à considérer comme en fin de vie (ou inactifs).

2.3.2.2 Horizon Figé

Sur l'horizon figé, les quantités appelées et les délais sont fermes. Le Fournisseur s'engage à livrer les appels Manitou en respectant les délais, les quantités, les conditionnements, la qualité des pièces et de joindre les documents nécessaires (Bon de Livraison, étiquetage des pièces...).

Les appels fermes peuvent être envoyés par Manitou sous différentes formes. Les articles peuvent être livrés suivant le programme de livraison (commande ouverte), en Synchrone, en Kanban, en commande fermée.

Le mode d'appel est déterminé par Manitou conjointement avec le Fournisseur. Il prend en compte les contraintes du Fournisseur et de Manitou.

2.3.2.2.1 L'appel sur Programme de Livraison

Les quantités fermes appelées sur le programme de livraison sont suivis d'un « F » et sont exprimées sur les jours de livraison ou d'enlèvement selon l'Incoterm défini (cf. module C : « Préparation et livraison des pièces »).

2.3.2.2.2 L'appel Synchrone

Les besoins Synchrones sont émis à partir des films de fabrication. Ils sont transmis au Fournisseur « n » jours avant la date de livraison.

Chaque appel Synchrone est affecté à un produit et séquencé selon l'ordre de passage sur la ligne de production.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 12/46

Les appels Synchrones sont matérialisés par l'envoi d'une étiquette spécifique à chaque couple « Ordre de Fabrication / référence ». L'étiquette tient lieu de bon de commande et reprend l'ensemble des informations nécessaires à la traçabilité du besoin (cf. « Fiche Synchrone » en annexe).

Cette étiquette, spécifique à l'appel, doit obligatoirement être retournée avec la marchandise livrée. Elle sert de support à la réception Manitou et à l'identification des pièces.

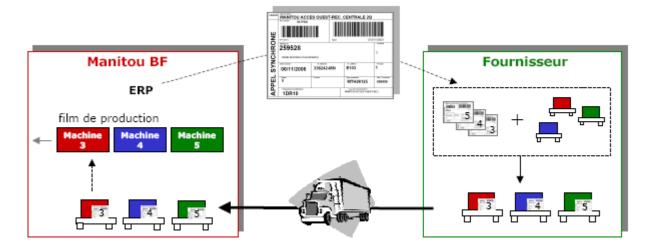


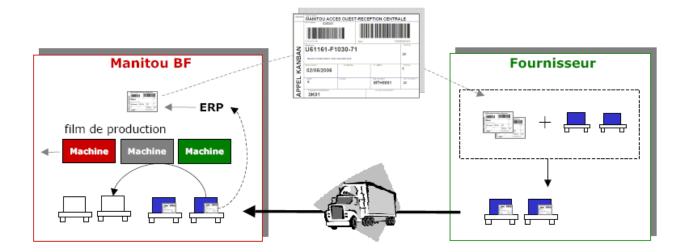
Schéma: Explication Appel Synchrone

En complément des fiches Synchrones, un état récapitulatif des appels de la journée est envoyé au Fournisseur.

2.3.2.2.3 L'appel Kanban

Lorsqu'un composant est géré en Kanban, le Fournisseur reçoit un appel de 1 unité de conditionnement, déclenché par la consommation de 1 unité chez Manitou.

L'appel Kanban est matérialisé par l'envoi d'une étiquette. Cette étiquette, spécifique à chaque unité de conditionnement à livrer, doit être obligatoirement retournée avec la marchandise livrée. Elle sert de support à la réception Manitou et à l'identification des pièces.





DOC-APP-008 Indice D

Page: 13/46

Schéma : Explication Appel Kanban

En complément des étiquettes Kanban (cf. annexe), un état récapitulatif des appels de la journée est envoyé au Fournisseur.

2.4 Modes de transmission des besoins

2.4.1 Choix du mode de transmission

La transmission des données est intégralement pilotée par le système d'information de Manitou.

Quelque soit le mode d'appel retenu, le Fournisseur peut recevoir les commandes, programmes et appels soit :

- par le Portail Web Fournisseur Manitou (fichier disponible sous plusieurs formats : affichage écran, pdf, csv à convertir en excel et csv en fichier à plat)
- par mail (format PDF),
- par l'E.D.I (échange de données informatisées),

2.4.2 Portail Web Fournisseur

Les objectifs du Portail Web Fournisseur sont multiples :

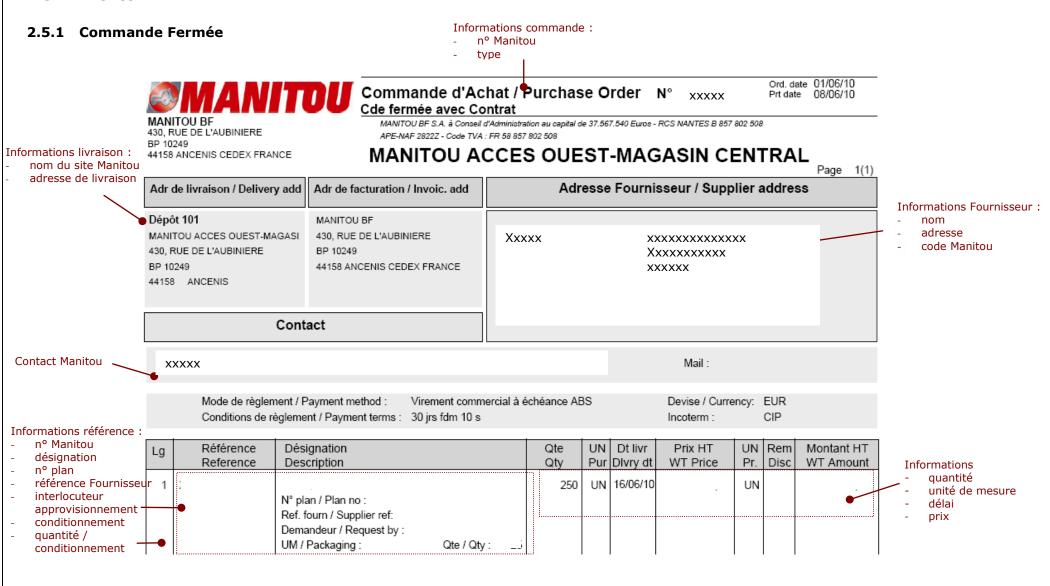
- Il permet au Fournisseur de récupérer les programmes de livraison sous un format plus facile à exploiter que le fichier pdf transmis par mail.
- Il offre aussi la possibilité au Fournisseur d'obtenir un suivi précis des livraisons et des réceptions.
- Enfin, il permet l'accès à :
- des documents Manitou (Charte Logistique Fournisseur, Demande de dérogation...)
- des documents spécifiques au Fournisseur (nouvelles commandes, retard...),
- des notes d'informations (périodes de fermeture, dates d'inventaire...).

Pour avoir accès au portail Web, le fournisseur doit préalablement signer la convention d'accès au portail fournisseurs. Le mode d'emploi lui sera communiqué ensuite.



DOC-APP-008 Indice D Page: 14/46

2.5 Annexes





DOC-APP-008 Indice D Page: 15/46

2.5.2 Programme de Livraison



Programme de livraison / Delivery schedule

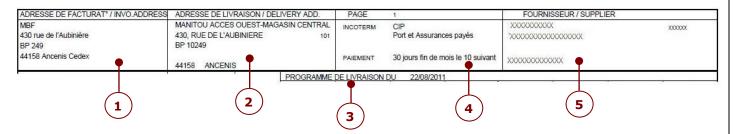
ADRESSE DE FACTURAT° / INVO.ADDRESS	ADRESSE DE LIV	RAISON / D	ELIVERY ADD.	PAGE	1		FC	OURNIS	SEUR/	SUPPLI	ER		
MBF 430 rue de l'Aubinière BP 249	MANITOU ACCES OUEST-MAGASIN CENTRAL 430, RUE DE L'AUBINIERE 101 BP 10249		INCOTERM	CIP Port et Assuran	ces payés	\$ 90X124-333	XXXXXXXX	XXXXXXXXX	(XXXXXXX		
44158 Ancenis Cedex	44158 ANCENIS	3		PAIEMENT	30 jours fin de n	nois le 10 suivant	XXXXXXX	XXXXXX	OOX				
No Cde/Ord Nr UMA	Dernière Reception		PROGRAMME	DE LIVRAISON D	OU 22/08/201	1	100						
Politique de commande/Order policy REFERENCE/ITEM NR Gestionnaire/Supply Plan planner Désignation/Description Référence fournisseur/Supp.Reference	Last receipt No BL/DB Nr QTE RECUE/ RECEIPT QTY	OELANED	SEM. 34 WK Nr 22/08/11 QUANTITE	SEM. 35 WK Nr 29/08/11 QUANTITE	SEM. 36 WK Nr 05/09/11 QUANTITE	WK Nr 12/09/11 QUANTITE	A/to Sem	Nov11 Qté	A/to Sem	Dec11 Qté	Qté		Mar12 Qté
Contenant Qte / UM Stk Fourn	DATE		QTY	QTY	QTY	QTY	Wk nr	Qty	Wk nr	Qty	Qty		Qty
UC	440256519 20 05/07/2011	L M M J			200 F		38 39 40 41 42 43		45 46 47 48 49 50	200	52 01 02 03 04 05	07 08 09 10 11 12	
0 0			-				44	5000000	51		06	13	
XXXX UN OA Commande Ouverte sans horizon figé 198yyy STRENAUD 198yyy-C RENFORT GA FLANC	440256898 200 20/07/2011	L M M J			200 F		38 39 40 41 42 43		45 46 47 48 49 50	200	52 01 02 03 04 05	07 08 09 10 11 12	
009023 200		28 9 33 10					44		51		06	13	
XXXX UN OA Commande Ouverte A1 figés 206xxx STRENAUD 206xxx-A MONTANT AR 999999 0	440257137 28 18/08/2011	L M J V	2 F			30 P	38 39 40 41 42 43		45 46 47 48 49 50		52 01 30 02 30 03 30 04 05 30	09 10 11 12	30 30 30
0 0		15	- 2				44		51	30	06 30	200	30
OA Commande Ouverte A1 figés 206yvy STRENAUD 206yyy-C BUTEE OSCILLATION UC 2	440255702 2 07/08/2011	L M M J					38 39 40 41 42 43	2	45 46 47 48 49 50	2	52 01 02 03 04 05 2	07 08 09 10 11	6 2



DOC-APP-008 Indice D

Page: 16/46

A - Informations Générales



1 - Adresse de facturation Manitou

2 - Adresse de livraison Manitou

Il existe plusieurs adresses Manitou car Manitou a plusieurs sites de production (Ancenis, Beaupréau, Candé, Laillé) et plusieurs points de réception sur certains sites (ex sur Ancenis : magasin central, parc nord, ...).

Le Fournisseur se doit de respecter l'adresse de livraison inscrite sur le Programme de Livraison. Le plan de chargement du transport doit prendre en compte ces différents lieux de réception.

Dans le cas de lieux multiples de livraison, le fournisseur aura autant de Programmes de Livraison que d'adresses de livraison.

3 – Référence du Programme de Livraison

Date du programme de livraison Manitou.

4 - Incoterms et conditions de paiement

5 - Fournisseur

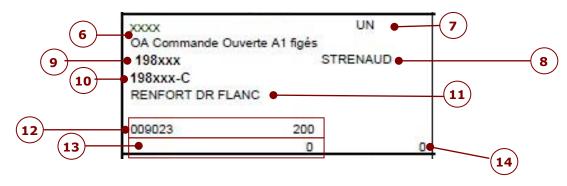
Raison sociale et adresse Fournisseur. Code fournisseur

La raison sociale doit être rappelée sur tous les documents adressés à Manitou. Le code Fournisseur (5 caractères) est le numéro d'identification Manitou du Fournisseur.



DOC-APP-008 Indice D Page: 17/46

B - Produits demandés



6 - Numéro de commande et mode d'approvisionnement

Le numéro de commande ouverte est unique et immuable pour chaque compte Fournisseur/Etablissement. Il doit être rappelé sur tous les documents adressés à Manitou (bordereau de livraison, facture, correspondance...).

Les références sont triées par type de commande. Ainsi, une même référence peut se retrouver plusieurs fois dans le même programme de livraison.

7 - Unité de mesure

UN : UnitaireML : Mètre Linéaire

- KG : Kilogramme

8 - Gestionnaire

Interlocuteur Approvisionnement Manitou.

9 - Référence

Code article Manitou.

Cette référence doit être rappelée sur tous les documents adressés à Manitou (Bordereau de Livraison, facture, correspondance...).

10 - Plan

11 - Désignation de la référence

12 - Unité de Manutention et Quantité par UM

Le conditionnement indiqué est à utiliser pour le conditionnement des pièces lors de la livraison. Le type de contenant et la quantité par contenant sont à respecter.

Si la zone « quantité » est égale à 999.999, cela signifie qu'aucune quantité fixe par conditionnement n'a été définie.

13 - Unité de Conditionnement et Quantité par UC

Le conditionnement indiqué est à respecter pour le conditionnement des pièces (type contenant et quantité). Il n'est renseigné que pour les pièces dont l'unité de manutention et l'unité de conditionnement sont différentes.

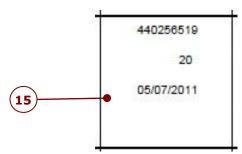
14 - Stock de sécurité Fournisseur



DOC-APP-008 Indice D

Page: 18/46

C - Rappel dernière livraison



15- Dernier document, quantité reçue, date

Indications sur la dernière livraison prise en compte par Manitou

D - Quantité et délai

		PROGRAMME	DE LIVRAISON D	U 22/08/201	1	30			
	DELARD	SEM. 34 WK Nr 22/08/11 QUANTITE QTY	SEM. 35 WK Nr 29/08/11 QUANTITE QTY	SEM. 36 WK Nr 05/09/11 QUANTITE QTY	SEM. 37 WK Nr 12/09/11 QUANTITE QTY	DE/From Sep11 A/to Nov11 Sem Qté Wk nr Qty		DE/From Dec11 A/to Fev12 Qté Qty	
16—	M M J V			200 F		38 39 200 40 41 42 200 43 44	47 48	52 01 02 03 04 05 06	07 08 09 10 11 12 13
	L M M J			200 F		38 200 39 40 41 42 200 43 44	46 200 47 48	52 01 02 03 04 05 06	07 08 09 10 11 12
17)—	L M M J V	● 2F			30 P	38 39 40 41 42 43 44	45 46 30 47 30 48 49 30 50 51 30	52 01 30 02 30 03 30 04 05 30 06 30	07 30 08 09 30 10 30 11 12 13 30
	L M M J				4 P	38 39 40 2 41 42 43 44	45 46 2 47 48 49 50 51	52 01 02 03 04 05 2	07 08 09 6 10 2 11 12 13 2

16- Retard

Quantité en retard de livraison au moment de l'envoi du programme.

La quantité en retard doit être par conséquent rajoutée aux quantités de la semaine en cours. Les quantités éventuellement livrées en avance sont déduites sur les besoins de la semaine suivante.

Rappel : Les articles doivent être livrés/enlevés à la date demandée (ni en avance, ni en retard, cf. module H : « Evaluation de la performance »).

17 - Appels de livraison

Les quantités du programme de livraison sont exprimées selon deux horizons :

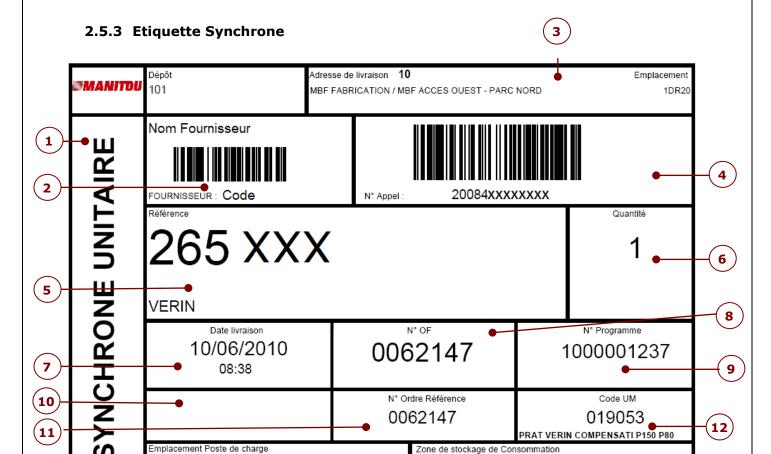
- L'horizon ferme (F) : les quantités apparaissent avec un F (ex : 2 F).
- L'horizon prévisionnel : les quantités non fermes sont donc prévisionnelles.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 19/46

16



1 - Nature de l'appel

13

AK09

Le format de l'étiquette est commun aux appels Synchrone et Kanban.

2 - Code Fournisseur Manitou

3 - Lieu de livraison

Il existe plusieurs adresses Manitou.

Le Fournisseur se doit de respecter l'adresse de livraison inscrite sur l'étiquette Synchrone.

ΑK

4 - Numéro de l'appel

Ce numéro est unique et trace toutes les informations présentes sur l'étiquette (référence, n° de machine, ...).

Il est important de préciser systématiquement ce numéro d'appel sur les Bordereaux de Livraison accompagnant la marchandise.

5 - Référence Manitou

6 – Quantité demandée

7 - Date de livraison demandée

L'heure indiquée est à utiliser pour séquencer les pièces dans le conditionnement, dans l'ordre de passage sur chaîne.

8 - Numéro de l'Ordre de Fabrication

Numéro de l'ordre de fabrication (OF) Manitou sur lequel sera utilisé la référence appelée.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 20/46

9 - Numéro de programme

Numéro de programme auquel appartient l'ordre de fabrication.

10 - Urgent ou Non Conformité

Le code "URGENT" apparaît dans cette zone si l'appel est généré avec un délai de livraison inférieur à celui défini conjointement. Ceci fait l'objet d'un accord entre Manitou et le Fournisseur.

Le code "NON CONFORMITE" apparaît dans cette zone si l'appel est généré pour remplacer une pièce livrée en synchrone suite à la détection d'une non-conformité.

11 - Numéro d'ordre référence

12 – Type de conditionnement

Type de contenant à utiliser pour la livraison de la pièce.

13 - Emplacement poste de charge

Zone dédiée à Manitou.

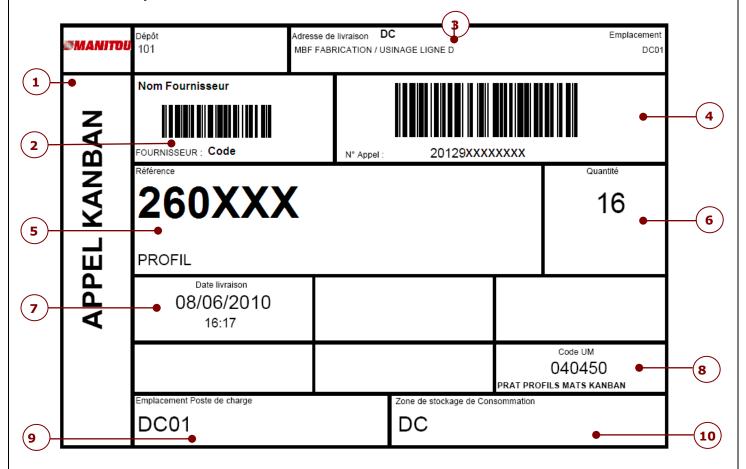
16 - Zone de stockage de consommation

Zone dédiée à Manitou.



DOC-APP-008 Indice D Page: 21/46

2.5.4 Etiquette Kanban



1 - Nature de l'appel

Le format de l'étiquette est commun aux appels Synchrone et Kanban.

2 - Code Fournisseur Manitou

3 - Lieu de livraison

Il existe plusieurs adresses Manitou.

Le Fournisseur se doit de respecter l'adresse de livraison inscrite sur l'étiquette Kanban.

4 - Numéro de l'appel

Ce numéro est unique et trace toutes les informations présentes sur l'étiquette (référence, n° de machine ...). Il est important de préciser systématiquement ce numéro d'appel sur les Bordereaux de Livraison accompagnant la marchandise.

5 - Référence Manitou

6 – Quantité demandée

7 - Date de livraison demandée

8 – Type de conditionnement

Type de contenant à utiliser pour la livraison des pièces.

9 - Emplacement poste de charge

Zone dédiée à Manitou.

10 - Zone de stockage de consommation

Zone dédiée à Manitou.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 22/46

3 MODULE C: PREPARATION ET LIVRAISON DES PIECES

3.1 Préface

Ce module présente au Fournisseur les attentes de Manitou en termes :

- d'identification des pièces,
- de transport de la marchandise.

3.2 Identification du conditionnement

3.2.1 Pièces livrées en conditionnement perdu

Chaque conditionnement perdu (carton, palette) doit être clairement identifié par une étiquette standard <u>GALIA ETI1</u> ou <u>ETI9</u>, suivant le type de conditionnement (cf. annexe). Cette étiquette doit être apposée de façon visible sur un côté du colis.

Au minimum, les informations suivantes doivent être indiquées :

- le nom du Fournisseur,
- la référence article Manitou,
- la désignation article Manitou,
- la quantité par conditionnement,
- la date d'expédition.

Il est interdit d'identifier les conditionnements perdus par un moyen différent de celui énoncé ci-dessus (étiquette non standardisée, marquage à la craie, marquage au crayon...).

Il est interdit d'identifier les pièces en y apposant des étiquettes autocollantes sans validation préalable par MANITOU (interdiction notamment sur les composants de mécano-soudure).

3.2.2 Pièces livrées en conditionnement durable

Chaque conditionnement durable doit être identifié par une étiquette standard <u>GALIA ETI1</u> ou <u>ETI9</u>, suivant le type de conditionnement. Cette étiquette doit être insérée dans le porte-étiquette prévu à cet usage (cf. module E : Charte d'utilisation des conditionnements durables).

Les informations à indiquer sont identiques à celles demandées pour les conditionnements perdus.

Dans le cas des pièces appelées en Kanban ou en Synchrone, l'étiquette qui caractérise la pièce commandée est envoyée par Manitou (cf. Modules B et C). Elle doit être apposée sur le conditionnement.

Il est interdit d'identifier les conditionnements durables par un moyen différent de celui énoncé ci-dessus (étiquette non standardisée, marquage à la craie, marquage au crayon, autocollants...).

Il est interdit d'identifier les pièces y apposant des étiquettes autocollantes sans validation préalable par MANITOU (interdiction notamment sur les composants de mécano-soudure).

DOC-APP-008 Indice D

Page: 23/46

3.3 Identification de la marchandise

Le Fournisseur s'engage à joindre à la marchandise des Bordereaux de Livraison (BL). Ces BL doivent correspondre <u>exactement</u> à la marchandise qu'ils accompagnent (référence, quantité...). La marchandise d'un BL ne peut être livrée dans 2 camions différents (1 seul camion par BL).

Par ailleurs, un BL doit être édité pour <u>un seul</u> « numéro de commande / lieu de livraison ».

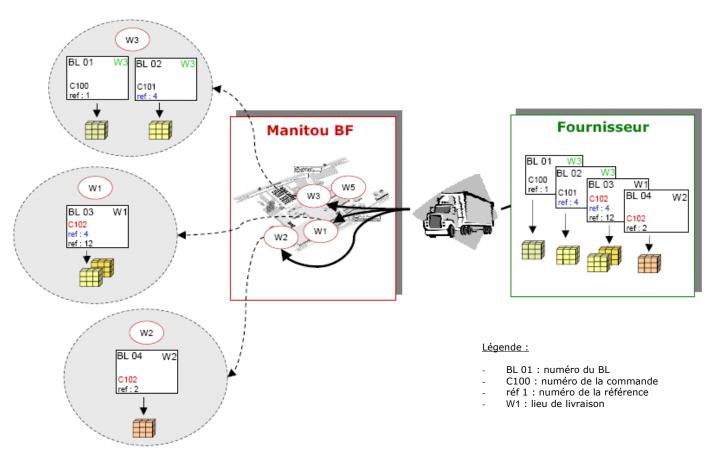


Schéma : Identification de la marchandise

Les informations à faire apparaître <u>lisiblement</u> sur le Bordereau de Livraison sont les suivantes :

> En-tête:

- le nom du Fournisseur,
- le contact Fournisseur,
- le numéro de téléphone et de fax,
- le numéro de BL,
- le nom du site Manitou (ex : MBF...),
- l'adresse et le lieu de livraison (ex : Manitou accès Ouest Réception Centrale),
- le numéro de commande Manitou,
- la date d'expédition du site du Fournisseur.

> Pour chaque ligne de commande :

- la référence article Manitou,
- la désignation article Manitou,
- la quantité livrée.

Un exemple de BL (standard GALIA) se trouve en annexe.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 24/46

3.4 Transport de la marchandise

La responsabilité du transport est stipulée dans le protocole logistique. Elle est définie, conjointement entre le Fournisseur et Manitou, suivant les Incoterms.

Les Incoterms permettent de définir la répartition des frais de transport entre un acheteur et un vendeur. En cas de mauvaise exécution du transport, ils désignent également la personne devant supporter les préjudices.

Exemple de 2 incoterms parmi les treize Incoterms existants :

- CIP: Le vendeur choisit le mode de transport et paye le fret pour le transport de la marchandise jusqu'à la destination convenue. Il dédouane la marchandise à l'exportation. Il doit fournir une assurance contre le risque de perte ou de dommage que peut courir la marchandise au cours du transport.
- FCA: Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand il a remis la marchandise, dédouanée à l'exportation, au transporteur désigné par l'acheteur au point convenu. L'acheteur choisit le mode de transport et le transporteur. Il paye le transport principal. Le transfert des frais et risques intervient au moment où le transporteur prend en charge la marchandise.

Si le Fournisseur a la charge du transport, il est de sa responsabilité de transmettre au transporteur le « Plan de circulation sur le site Manitou » (cf. annexe).

Dans tous les cas, le Fournisseur s'engage à transmettre les bons de livraison (BL) au transporteur. Il doit également s'assurer que le transporteur connaisse les informations nécessaires au bon acheminement de la marchandise (lieu de livraison, créneaux horaires, articles à livrer...).

3.5 Responsabilités du Fournisseur

3.5.1 Respect des créneaux de livraison

Manitou définira, conjointement avec le Fournisseur, une fréquence et des créneaux horaires de livraison. Le Fournisseur s'engage à respecter les créneaux de livraison définis.

En cas de non respect, Manitou pourra procéder à des sanctions telles que le refus de la marchandise ou procéder à des pénalités financières. (cf. module F : « Gestion des litiges »).

3.5.2 Organisation du transport par MANITOU

Lors d'un affrètement de transport par Manitou, si les pièces ne peuvent être chargées lorsque le transport se présente au créneau horaire convenu, les pièces devront être expédiées au plus tôt, l'organisation et le coût du transport étant à la charge du fournisseur.

3.5.3 Transports exceptionnels

Tout transport exceptionnel dû à des précédents retards de livraison, à des remplacements de pièces non conformes ou à des livraisons incomplètes sera à la charge du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à réaliser ces transports dans les plus brefs délais.

3.5.4 Litiges

En cas de litiges de livraison, en terme de non respect des quantités livrées ou de non respect du conditionnement attribué à la référence commandée, Manitou informera le Fournisseur des problèmes rencontrés en envoyant la « Fiche de suivi des litiges » (cf. module F : « Gestion des litiges ») dès la réception de la marchandise. Le Fournisseur s'engage à résoudre ces litiges conformément aux règles énoncées dans le module F.



DOC-APP-008 Indice D Page: 25/46

3.6 Annexes

3.6.1 Etiquettes Standards GALIA

> ETI1 (format A5):

Consignee 891A5S	Delivery place		
XXXXXXXXXXX	2.	Z205	514
Document Nbr	Consignor Adress		
	SOCIETE DU		
	Net weight	Gross weight (kg) 190	Nbr of Packages
9563244580			
Quantity (Q)	Product ACV	N22 C G	
12	Supplier reference (30S)	05 4 40	27110
		25446	0/ NU
	- 1 168 1168 1168 1168 1168 1168 1168 1168 1168 1168 1168 1168 1168 1168 1168 1168 1168		
Supplier (V) 13646H			
	D000629	Engineering Change I	Nbr
Label Nbr (S) 72231	Batch Nbr (H)	'	
	Odette Ver.1 Rev.4		AQP

> ETI9 (demi A5):





DOC-APP-008 Indice D Page: 26/46

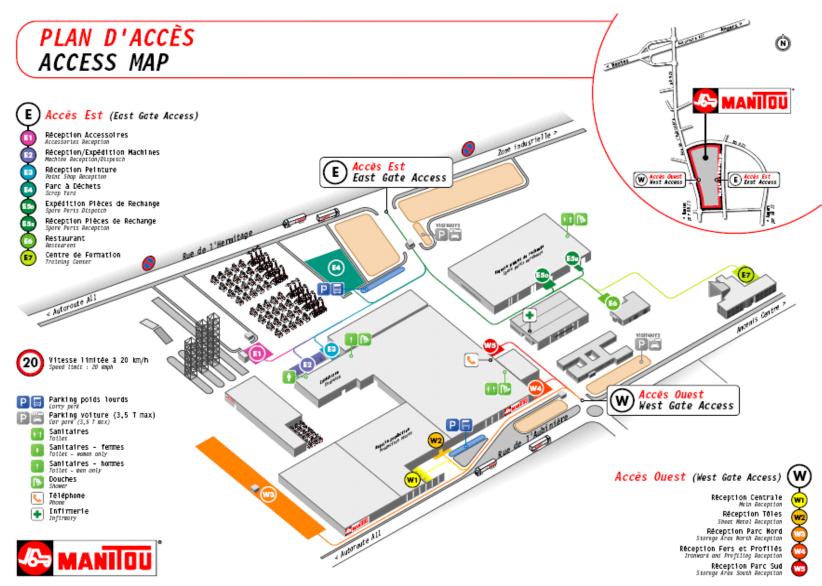
3.6.2 Bordereau de Livraison

Standard GALIA



DOC-APP-008 Indice D Page: 27/46

3.6.3 Plan de circulation - Site d'Ancenis



DOC-APP-008 Indice D

Page: 28/46

4 MODULE D: CONDITIONNEMENTS PERDUS

4.1 Préface

Ce module a pour but de définir les pratiques d'utilisation des conditionnements perdus, utilisés par le Fournisseur.

4.2 Flux des conditionnements perdus

Les conditionnements perdus peuvent être utilisés pour tout type de pièces s'ils assurent l'intégrité des pièces, du Fournisseur au point de consommation.

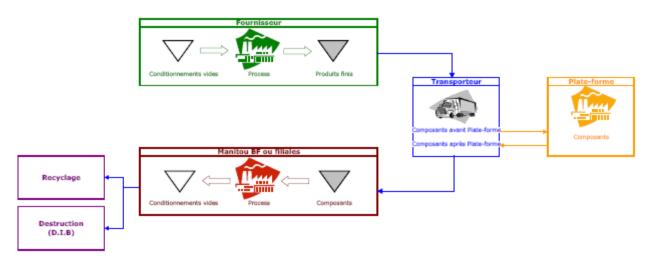


Schéma 1 : Circuit logistique conditionnements perdus

4.3 Conditionnements perdus acceptés

Manitou accepte les conditionnements de types palettes Europe (EUR) et de type caisses cartons GALIA (cf. annexes). Ces conditionnements doivent être d'une dimension maximale de $1200 \times 800 \times 1000$ mm (L x l x h).

Le Fournisseur doit s'assurer qu'une Unité de Manutention (UM) ou une Unité de Conditionnement (UC) est utilisée pour <u>une seule et unique référence</u>.

Le Fournisseur s'engage à veiller à la bonne utilisation des conditionnements perdus :

- respect de la capacité du conditionnement,
- respect des quantités par conditionnement,
- respect des contraintes Manitou (capacité maximale d'un conditionnement manipulable à la main : 10 kg),
- interdiction de filmage de plusieurs palettes gerbées,
- conservation de la géométrie du conditionnement tout au long du circuit d'approvisionnement.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 29/46

4.4 Définition du conditionnement perdu

Pour chaque référence, Manitou, conjointement avec le Fournisseur, définira le conditionnement approprié ainsi que la quantité par conditionnement. Ces informations sont indiquées dans le protocole logistique.

Manitou pourra procéder à des modifications sur les paramètres définis. Ceci fera l'objet d'un nouvel accord avec le Fournisseur et engendrera la mise à jour du protocole logistique.

Manitou est ouvert à toute remarque ou proposition du Fournisseur, relative :

- au type de conditionnement,
- à la quantité de pièces par type de conditionnement,
- à une meilleure utilisation des conditionnements,
- au stockage...

4.5 Responsabilité du Fournisseur

Tous les conditionnements perdus sont à la charge du Fournisseur.

Il est de la responsabilité du Fournisseur d'assurer l'<u>ensemble</u> des livraisons conformément au cahier des charges établi conjointement.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 30/46

4.6 Annexes

4.6.1 Standards GALIA

> **GALIA A** : Caisse carton à rabats normaux, adaptée à la constitution de palettes homogènes et stables.

Туре	Dimensions extérieures (mm) Long x larg x haut	Dimensions intérieures (mm) Long x larg x haut
A16	300 x 200 x 125	290 x 190 x 105
A15	300 x 200 x 200	290 x 190 x 180
A14	400 x 300 x 150	385 x 285 x 120
A13	400 x 300 x 200	385 x 285 x 170
A12	400 x 300 x 300	385 x 285 x 270
A11	600 x 400 x 200	585 x 385 x 170
A10	600 x 400 x 250	585 x 385 x 220
A9	600 x 400 x 300	585 x 385 x 270
A8	1 000 x 400 x 300	985 x 385 x 270
A7	1 000 x 400 x 500	985 x 385 x 470
A6	1 000 x 600 x 300	985 x 585 x 270
A5	1 000 x 600 x 500	985 x 585 x 470
А3	1 200 x 500 x 500	1 185 x 485 x 470



GALIA C : Demi-caisse carton avec une fermeture par couvercle cloche.

Туре	Dimensions extérieures (mm) Long x larg x haut	Dimensions intérieures (mm) Long x larg x haut
C40	300 x 200 x 90	265 x 190 x 85
C16	300 x 200 x 125	270 x 185 x 115
C15	300 x 200 x 200	270 x 185 x 190
C14	400 x 300 x 150	365 x 280 x 135
C13	400 x 300 x 200	365 x 280 x 185
C12	400 x 300 x 3000	365 x 280 x 285
C11	600 x 400 x 200	565 x380 x 185
C10	600 x 400 x 250	565 x380 x 235
C9	600 x 400 x 300	565 x380 x 285





4.6.2 Standards Palettes

Туре	Dimensions (mm) Long x larg
Palette EUR	800 x 1 200
Demi-palette EUR	800 x 600





DOC-APP-008 Indice D

Page: 31/46

5 MODULE E : CONDITIONNEMENTS DURABLES

5.1 Préface

Ce module a pour but de définir les pratiques d'utilisation des conditionnements durables en rotation entre le Fournisseur et Manitou.

La mise en place de conditionnements durables entre le Fournisseur et Manitou a pour but :

- de limiter les emballages perdus (dans le cadre de la certification ISO 14001),
- de limiter les manutentions.
- d'assurer l'intégrité des pièces, du Fournisseur au point de consommation.

5.2 Conditionnements durables

Manitou différencie deux types de conditionnements durables :

- les conditionnements dits « standards », communément appelés « Contenants »,
- les conditionnements dits « spécifiques », communément appelés « Praticables ».

Ces conditionnements peuvent être la propriété de Manitou, la propriété du Fournisseur ou bien la propriété conjointe du Fournisseur et de Manitou.

Dans le cas d'une propriété unique (Fournisseur ou Manitou), le propriétaire s'engage à assurer le nettoyage et la maintenance de ces conditionnements.

Dans le cas d'une propriété conjointe, la répartition de la charge financière se fera au prorata du nombre de contenants de propriété de chacune des parties.

5.2.1 Conditionnements standards

Manitou possède des contenants plastiques, métalliques et filaires, d'une capacité allant de 10 à 1 500 kg (cf. annexe : « Conditionnements standards Manitou »). Ils sont tous la propriété de Manitou.

Manitou met ces contenants à la disposition du Fournisseur afin d'assurer les rotations entre le Fournisseur et Manitou.

Le Fournisseur s'engage à utiliser ces contenants uniquement après la dernière opération de son process.

En aucun cas, les contenants ne doivent être utilisés, sans accord préalable de Manitou :

- au cours du process Fournisseur (stockage de produits semi-finis, mode de transfert entre postes ou avec des sous-traitants...),
- pour d'autres pièces que celles définies entre le Fournisseur et Manitou,
- pour la réalisation d'un stock de sécurité autre que celui prévu dans le protocole logistique.
- Pour la réalisation par le fournisseur de magasin de pièces (contenants ne tournant plus entre le fournisseur et Manitou)

Il est de la responsabilité du Fournisseur de s'équiper en conséquence.

5.2.2 Conditionnements spécifiques

Les conditionnements spécifiques sont développés pour une pièce ou une famille de pièces. Des exemples de conditionnements spécifiques sont présentés en annexe.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 32/46

Ils peuvent être utilisés au cours du process Fournisseur et/ou du process Manitou.

Avant déploiement d'un nouveau conditionnement spécifique, un prototype sera mis en rotation entre le Fournisseur et Manitou. Le Fournisseur devra valider ou invalider la conformité du prototype dans toutes les situations évoquées dans l'annexe « Rapport d'essai de prototype de conditionnement spécifique ».

5.2.2.1 Propriété Fournisseur

Suite à une proposition du Fournisseur, les conditionnements spécifiques peuvent être conçus par ses soins, en partenariat avec Manitou.

Le Fournisseur s'engage à intégrer un porte-étiquette de format A5 dans la conception du conditionnement.

La dotation de conditionnements est effectuée par le Fournisseur en intégrant les contraintes Manitou.

Par conséquent, Manitou s'engage à communiquer au Fournisseur les prévisions annuelles de consommation des références concernées.

Il est de la responsabilité du Fournisseur d'assurer l'<u>ensemble</u> des livraisons conformément au cahier des charges établi conjointement et d'ajuster ses dotations si nécessaire.

5.2.2.2 Propriété Manitou

Les conditionnements spécifiques sont conçus par Manitou (services Méthodes, Qualité & Logistique) en partenariat avec le Fournisseur afin d'intégrer les contraintes de chacun.

Ils doivent être utilisés uniquement en fin de process Fournisseur sauf accord préalable de Manitou

5.2.2.3 Propriété Conjointe

Si le Fournisseur souhaite intégrer un conditionnement spécifique de propriété Manitou dans son process, il en fera la demande au Service Logistique de Manitou.

Si la demande est acceptée par Manitou, le Fournisseur aura à sa charge les coûts de dotation liés à son process.

La répartition de la charge financière du nettoyage et de la maintenance de l'ensemble de la boucle se fera au prorata du nombre de contenants de propriété de chacune des parties.

5.2.3 Identification

Tous les conditionnements propriété Manitou et propriété conjointe doivent être identifiés par leur référence Manitou (MTHxxxx).

Dans le cas des conditionnements propriété Fournisseur, ce dernier s'engage à identifier tous ses conditionnements. Il devra y indiquer le nom du Fournisseur ainsi que la référence Manitou du conditionnement.

DOC-APP-008 Indice D

Page: 33/46

Tous les conditionnements doivent être équipés d'un porte-étiquette de format A5, pour l'identification des pièces (cf. module C : Préparation et livraison des pièces).

5.2.4 Nettoyage

Manitou assurera le nettoyage de tous ses conditionnements mis en rotation avec le Fournisseur. La fréquence de nettoyage des conditionnements est définie par le Service Logistique de Manitou.

5.3 Gestion des dotations

5.3.1 Calcul des boucles de contenants

On appelle « dotation », le nombre de conditionnements nécessaire au bon fonctionnement de la boucle Fournisseur – Manitou.

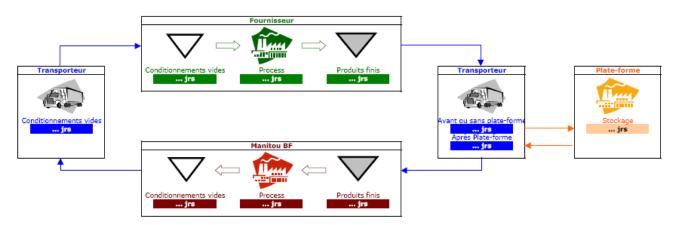


Schéma : Boucle Logistique

La détermination des paramètres du calcul de dotation des conditionnements relève de la compétence de Manitou. Ce calcul de dotation s'appuie sur des données logistiques propres au Fournisseur et à Manitou.

Par conséquent, le Fournisseur s'engage à fournir les données nécessaires au Service Logistique de Manitou et à respecter les conditionnements définis et contractualisés par référence (type, quantité par conditionnement, positionnement dans le conditionnement, circuit logistique...).

5.3.2 Modification des paramètres

Manitou pourra procéder à des modifications sur les paramètres définis. Ceci fera l'objet d'un nouvel accord avec le Fournisseur et engendrera la mise à jour du protocole logistique, par le Service Logistique de Manitou.

Par ailleurs, il est de la responsabilité du Fournisseur d'informer le Service Logistique de Manitou en cas de modification des paramètres définis (modification temporaire ou définitive du process, recours à de la sous-traitance,...). Si les modifications sont acceptées par Manitou, cellesci feront l'objet d'un nouvel accord entre les deux parties (mise à jour du protocole logistique ou dérogation temporaire).



DOC-APP-008 Indice D

Page: 34/46

Manitou est également ouvert à toute remarque ou proposition du Fournisseur, relative :

- au type de conditionnement,
- à la quantité de pièces par type de conditionnement,
- à une meilleure utilisation des conditionnements,
- au stockage...

5.4 Retour des conditionnements vides

La responsabilité du retour des conditionnements vides est définie dans le protocole logistique.

5.4.1 Propriété Fournisseur

Une fréquence d'enlèvement de conditionnements vides est définie dans le protocole logistique.

5.4.2 Propriété Manitou ou Propriété conjointe

Il est de la responsabilité du Fournisseur d'informer Manitou de ses besoins en conditionnements vides.

Cette demande se fait par écrit en s'appuyant sur le document type (cf. annexe : « Demande de conditionnements durables ») et est envoyée à l'Interlocuteur Conditionnement concerné :

- si le transport est à la charge du Fournisseur, au moins 48 heures avant la date de l'enlèvement,
- sinon, au plus tard 72 heures avant la date d'enlèvement.

L'Interlocuteur Conditionnement valide les quantités allouées au Fournisseur en renvoyant le document type renseigné (quantités acceptées et affectation du numéro de demande de conditionnements).

Des règles particulières de fonctionnement peuvent être mises en place en cas d'enlèvement journalier de conditionnements vides. Après validation du Fournisseur et de Manitou, elles seront décrites dans le protocole logistique.

Il est de la responsabilité du Fournisseur de transmettre toutes les informations nécessaires (numéro de la demande de conditionnements, types de conditionnement, quantité et lieu d'enlèvement) au transporteur.

Les conditionnements sont chargés uniquement s'ils font référence à une demande de conditionnements.

5.5 Dérogations

Si le Fournisseur se trouve temporairement dans l'impossibilité de respecter le conditionnement défini conjointement, il peut faire une demande de dérogation à l'approvisionneur Manitou, par fax ou par mail en utilisant le DOC-SQ-215 de « demande de dérogation » (cf.



services Qualité et Production.

CHARTE LOGISTIQUE FOURNISSEUR

DOC-APP-008 Indice D Page: 35/46

annexe). Cette dérogation sera étudiée conjointement avec l'interlocuteur Conditionnement et les

Manitou répond au Fournisseur, en précisant soit :

- la validité de la dérogation, le conditionnement de substitution et les paramètres associés par l'intermédiaire de l'annexe : « Dérogation de conditionnements de substitution »,
- la raison du refus de la demande de dérogation.

5.6 Responsabilités du Fournisseur

Les conditionnements présents dans le flux du Fournisseur sont sous la responsabilité de ce dernier. Il doit veiller à leur bonne utilisation.

Le Fournisseur s'engage à réaliser un inventaire des conditionnements de propriété Manitou et conjointe présents sur son ou ses site(s) à la demande de l'interlocuteur Conditionnement. Il informe du résultat en retournant, par mail, l'annexe : « Inventaire de conditionnements durables ».

Si un conditionnement est détérioré hors des locaux de Manitou, le Fournisseur en informe l'Interlocuteur Conditionnement Manitou.

Le Fournisseur doit procéder à l'identification du conditionnement, en indiquant la nature et la localisation des dégâts. Il procède au retour du conditionnement chez Manitou suivant les termes définis avec l'Interlocuteur Conditionnement.

La décision de rebuter un conditionnement de propriété Manitou ou conjointe <u>appartient à Manitou</u>.

5.7 Contrôles et Pénalités

Des inventaires et des contrôles d'utilisation sont réalisés à la demande de Manitou. Ils permettent :

- de s'assurer de la cohérence des données informatiques, qui font l'objet d'un suivi par Manitou.
- de s'assurer du bon déroulement des boucles définies,
- de valider la bonne utilisation des conditionnements Manitou.

En cas de non respect des conditions énoncées dans ce module, Manitou se réserve le droit de procéder à des sanctions telles que définies dans le module F « Gestion des litiges »

- la refacturation d'opérations,
- le refus de la livraison.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 36/46

5.8 Annexes

5.8.1 Conditionnements standards Manitou

		CONTENAN	ITS STANDARDS MANIP	ULABLES	
Codification	MTH 8990	MTH 9003	MTH 9013	MTH 9014	MTH 9015
Type	bac plastique	bac plastque	bac plastique	bac plastique	bac plastique
Dim. Ext.	200 x 150 x Ht 118	300 x 200 x Ht 118	400 x 300 x Ht 118	400 x 300 x Ht 235	600 x 400 x Ht 118
Dim. Int.	165 x 115 x Ht 108	257 x 159 x Ht 108		355 x 255 x Ht 220	
Volum e utile	2 litres	5 litres	10 litres	20 litres	21 L
Capacité	10 kg	10 Kg	10 kg	10 kg	10 kg
Masse à vide	0,23 kg	0,42 kg	0,48 kg	1,272 kg	1,3 kg
		10	1	1	13

		C	ONTENANTS STANDAR	DS NON MANIPULABLE	S	
odification	MTH 9020	MTH 9021	MTH 9022	MTH 9023	MTH 9024	MTH 90 25
ype	caisse métallique + porte	palette métallique	palette métallique + montants	caisse métallique + porte	bac filaire (demi porte)	caisse palette plastique
lim. Ext.	800 x 400 x Ht 390	800 x 600 x Ht 132	800 x 600 x Ht 500	800 x 600 x Ht 500	570 x 780 x Ht 475	1000 x 600 x Ht 660
im. Int.	780 x 385 x Ht 200		800 x 600 x Ht 350	000 x 600 x Ht 350u (170porte	530 x 740 x Ht 300	929 x 544 x Ht 519
olume utile	60 litres			150 litres	120 litres	260 litres
apacité	400 kg	500 kg	500 kg	500 kg	250 kg	500 kg
lasse à vide	30 kg	17 kg	32 kg	50 kg	21 kg	13 kg
erbabilité à vide	6	11	-5	5	5	4
Gerbabilité en charge	6	1	- 5	4	5	4
		-	No.			W
odification	MTH 9031	MTH 9042	MTH 9043	MTH 9045	MTH 9047	MTH 9048
ype	palette métallique	palette métallique + montant		bac g rillagé	bac filaire (demi porté) - repliable	bac filat e (demi porte) - repliat
lim. Ext.	1200 x 800 x Ht 133	12 10 x 1060 x Ht 465	1200 x 1000 x Ht 580	785 x 785 x Ht 1100	800 x 800 x Ht 800	1200 x 1000 x Ht 930
im. Int.		1210 x 1060 x Ht 65	1110 x 910 x Ht 380	785 x 785 x Ht 890	760 x 760 x Ht 660	1 120 x 920 x Ht 700
olume utile			373 litres	548 litres	380 litres	720 litres
apacité	1000 kg	1000 kg	500 kg	1000 kg	250 kg	1000 kg
lasse à vide	31 kg	90 kg	30 kg	44 kg 2	35 kg	113 kg
erbabilité à vide	11	7	4	2	10 (replié)	10 (replié)
erbabilité en charge	1	7	4	2	3	4



DOC-APP-008 Indice D

Page: 37/46

5.8.2 Exemples de conditionnements spécifiques





Pieds de flèche

Cabines





Ailes

Crochets





Vérins

Tôles longues





Carters

Tubes hydrauliques



DOC-APP-008 Indice D

Page: 38/46

5.8.3 Rapport d'essai de prototype de contenant spécifique

MANITOU	P	Origine : Méthodes Montage Date : 22.09/03					
430, rue de l'Aubinière 44 158 ANCENIS		Indice: A					
Référence du comanant							
Désignation du contenant							
Pièces canditionnées							
Commentalies							
Etu	de et Ré	alisatio	on du p	rototype de praticable			
	Nom Prénom	Uste		Commentares			
Conception							
Réalisation							
	Validat	tion du	prototy	pe de praticable			
	Nom Prénom	Date	Validation (Our/ Non)	Commentaine			
Transport							
Stoc kage							
Fournisseur							
Are lier Fabrication							
Azelle r Pelnzure							
Ateller Montage							
Aveil er Essal / Finition							
Service Qualité							
			Bilar	1			
	Our / Non	Nom Prénom	Uste	Commentaine			
Prototype homologué							
Lancement en Série	ncement en Série Quandté à fabrique r :						



DOC-APP-008 Indice D

Page: 39/46

5.8.4 Demande de conditionnements durables

Nom Fournisseur Adresse CP - Ville Nom du contact - Service Téléphone Fax MANITOU BF 430 rue de l'aubinière 44150 Ancenis Mr...../ Logistique Tél : 02.40.09.XX.XX Fax : 02.40.09.XX.XX

N° demande :

A renseigner par le Service Logistique Manitou.

Conditionnement	Désignation	Lieu d'enlèvement	Fréquence d'enlèvement	Quantité souhaitée	Quantité validée
		CONTENANTS			
M08990	Bac plastique (200*150*118)				
M09003	Bac plastique (300*200*118)				
M09013	Bac plastique (400×300×118)				
M09014	Bac plastique (400*300*235)				
M09020	Caisse métallique (800×400×390)				
M09021	Palette métallique (800*600*132)				
M09022	Palette métallique + montants (800*600*500)				
M09023	Caisse métallique + porte (800×600×500)				
M09024	Bac filaire (demi-porte) (780*570*475)				
M09025	Caisse palette plastique (1000*600*660)				
M09043	Caisse palette plastique (1200*1000*580)				
M09045	Bac grillagé (785*785*1100)				
M09047	Bac filaire (demi-porte) et repliable (800*800*800)				
M09048	Bac filaire (demi-porte) et repliable (1200*1000*930)	PRATICABLES			
M14823	Servante blanche	TIGHTICALECT			
M02360	Support Capot				
M02028	Volet G et D				
M02039	Calandre				
M19381	Box 543 L				
M19382	Box 543 L				
M25016	Box 543 L				
M25017	Box 543 L				
M25018	Box 543 L				
M25019	M09048 + mouss				
M25020	M09048 + mouss				
M28450	Support batterie P210				
M32475	32480				
M19528	Guide flexible				
M28607	Carter latéral P210				
M28608					
M28609					
M28610					
M02260					

	Fournisseur	:
Interlocuteur Conditionneme	ents Manitou	:



CHARTE LOGISTIQUE FOURNISSEUR

DOC-APP-008 Indice D

Page: 40/46

Dérogation de conditionnements de substitution (DOC-SQ-215)

MANITOU	DEMANDE D	E DEROG	GATION FOUR	NISS	EURS DOC-5Q- Indice G 1-5Q-040	
DOCU	MENT A EXPEDI	IER AU SE	RVI CE APPROVI	ISION	NEMENTS	
Please send this document to MANITOU supplying department						
Fax 0033	(0)2 40 09 10 9	92	e-mall: e.gulllo		manitou.com	_
PARTIE A COMPLET	ER PAR LE FOURN	NISSEUR			ity concession	-
Form to be completed					gation Logistique L	
				_	tile concession	
FOURNISSEUR :		Site : Plant:			Mour :	
Suggiller : Désignation du produit :		Référence :			c du plan :	-
Product name:		Part number:		Drawi	ing level:	
Qté de pièces concernée		Prototype :	Pièce série :		de la demande :	
Objet de la dérogat		Prototyge:	Serbigant:	2000	of request:	
Action corrective :						
P	ARTIE RESERVEE	A MANITO	U	Dér	ogation no	
AVIS B.E. VIE SERIE		A MANITO	FAVORABLE	Dér	DEFAVORABI	LE
		A MANITO		Dér	-	LE
AVIS B.E. VIE SERIE		A MANITO		Dér	-	LE
AVIS B.E. VIE SERII Observations :	E :	A MANITO	FAVORABLE	Dér	DEFAVORABI	
AVIS B.E. VIE SERIE	E :	A MANITO		Dér	-	
AVIS B.E. VIE SERII Observations : Nom : AVIS PRODUCTION	Date :		FAVORABLE		DEFAVORABI	LE
Nom : Nom : Nom : DECISION QUALITE Observations :	Date :		FAVORABLE		DEFAVORABI	LE
Nom: DECISION QUALITE Observations: Nom: Nom: DECISION QUALITE Observations:	Date : Date :		FAVORABLE	ted)	DEFAVORABI	LE
AVIS B.E. VIE SERIE Observations: Nom: AVIS PRODUCTION Nom: DECISION QUALITE Observations: Nom: Repérage des plèce	Date : Date :	21)	FAVORABLE FAVORABLE ACCEPTE (Acception of the content of the con	terd)	DEFAVORABI	LE
Nom: DECISION QUALITE Observations: Nom: Nom: DECISION QUALITE Observations:	Date : Date :	21)	FAVORABLE FAVORABLE ACCEPTE (Accept	terd)	DEFAVORABI	LE

Destinataline : Service Qualité MANITOU Ancenis (Techniciens AQF), Responsables groupe Achaits, Assistantes: Achaits pour diffusion fournisseurs, Responsables groupe approvisionneur, Approvisionneurs, Responsables qualité AU MONT STHO CIMM



DOC-APP-008 Indice D

Page: 41/46

5.8.5 Inventaire de conditionnements durables

MANITOU

INVENTAIRE DES PRATICABLES MANITOU DU 04/01/10

OCIETE :		NOMBRE DE PRATICABLES PRESENT SUR VOTRE SITE
	MTH 8891 PALETTE TRAVERSE 800X600	
	MTH 9020 CONTENANT METAL 800X400 FERME	
	MTH 9022 CONTENANT METAL 800*600 PLAT	
VICE LOGISTIQUE MANITOU	MTH 9023 CONTENANT METAL 800'600 FERMEE	



SERVICE LOGISTIQUE MANITOU



DOC-APP-008 Indice D

Page: 42/46

6 MODULE F : GESTION DES LITIGES

6.1 Préface

Ce module a pour but d'informer le Fournisseur du processus suivi en cas de litiges logistiques constatés chez Manitou.

6.2 Gestion des litiges « Réception »

En cas de problèmes rencontrés en réception, une « Fiche de suivi des litiges » (cf. annexe) est envoyée au Fournisseur.

Les anomalies peuvent être liées :

- au Bordereau de Livraison (manque de BL, manque d'informations sur le BL,...),
- à la livraison (quantités reçues différentes des quantités inscrites sur le(s) BL,...),

Il est de la responsabilité du Fournisseur de mettre en œuvre un plan d'actions garantissant la conformité des prochaines réceptions

Un suivi sera effectué sur les prochaines livraisons afin de contrôler le retour aux bonnes pratiques définies dans la charte logistique.

Si aucune amélioration n'est constatée, Manitou pourra refuser la marchandise livrée et/ou procéder à des sanctions financières.

6.3 Gestion des litiges « Conditionnement »

En cas de non respect des conditionnements d'approvisionnement définis en accord avec le fournisseur ou des clauses énoncées dans les modules E et F, une « Fiche de suivi des litiges » (cf. annexe) est envoyée au Fournisseur.

Ces écarts peuvent être liés au non respect :

- du conditionnement défini
- des quantités par conditionnement,
- ..

Un suivi sera effectué sur les prochaines livraisons afin de contrôler le retour aux bonnes pratiques définies dans la charte logistique.

Si aucune amélioration n'est constatée, Manitou pourra refuser la marchandise livrée et/ou procéder à des sanctions financières.

Il est de la responsabilité du Fournisseur de respecter les conditionnements.

Si le Fournisseur se trouve temporairement dans l'impossibilité de respecter le conditionnement défini conjointement, il peut faire une demande de dérogation au Service Logistique de Manitou par fax ou par mail (cf. module E).

En cas de réception d'un conditionnement durable dégradé, non identifié par une « Fiche de suivi des conditionnements dégradés » (cf. module E), une « Fiche de suivi des litiges » (cf. annexe) est envoyée au Fournisseur.



DOC-APP-008 Indice D Page: 43/46

6.4 Pénalités financières

Si aucune amélioration n'est constatée, Manitou pourra procéder à des pénalités financières. En cas de non respect de ses obligations, le Fournisseur sera soumis à des pénalités dont le montant sera calculé suivant les règles définies ci-après ou à défaut dans les Conditions Générales d'Achats.

Les pénalités pourront être appliquées, par exemple :

- En cas de non respect des délais
- En cas de litige en réception
- En cas de litige sur le conditionnement des Fournitures
- En cas d'arrêt de chaine
- En cas de non qualité
- En cas de non respect du niveau de stock de sécurité

Il est convenu que ces pénalités constituent des astreintes conventionnelles n'ayant pas pour objet de réparer le préjudice subi par MANITOU. Nonobstant le paiement de ces astreintes, le Fournisseur reste tenu de l'exécution de la Commande et reste responsable dans les conditions du droit commun de tous les dommages et préjudices résultant du retard ou de la non livraison de la Fourniture.

	Pénalités		
	Absence de Bon de Livraison		
	Adresse de livraison non ou mal renseignée		
	N° de commande Manitou non ou mal renseigné		
Réception	Référence article Manitou non ou mal renseignée	250 €	
	Référence indiquée sur le BL, non reçue		
	Référence reçue non indiquée sur le BL		
	Quantités reçues différentes de celles indiquées sur le BL		
	Non respect du conditionnement (type de contenant ou quantité par contenant)	2 x coût de reconditionnement	
	Détérioration du contenant.	Coût de la réparation ou du remplacement	
Conditionnement	Non respect de l'utilisation des contenants (utilisation dans le process fournisseur).	Coût de la redotation de contenants	
	Informations fausses sur le nombre de contenants présents chez le fournisseur lors de l'inventaire.	250 €	
Retard de livraison	Retard de livraison par rapport au planning de livraison Manitou	0,5% du montant total HT de la commande par jour (excédant 3 jours de retard) limité à 15% maximum	
Arrêt de chaîne	Arrêt de production pour cause fournisseur	Nb opérateurs arrêtés x durée x taux horaire	



OMANITOU

CHARTE LOGISTIQUE FOURNISSEUR

DOC-APP-008 Indice D

Page: 44/46

6.5 Annexe : Fiche de suivi des litiges pour le site d'Ancenis

1158 A. éléphoi	- 430, rue de l'Aubinière NCENIS CEDEX FRANCE ne 02 40 09 10 11 – Télex 710 521
	0 83 36 88 nitou.com
Anc	enis le : / / <u>N° FAX :</u>
N° c	dossier : MLIT - A l'attention de Envoyé par Fax
Cod	Traité par Téléphone le fournisseur :
Mad	dame, Monsieur,
Vot	re livraison du / / (BL n°)
IM	PORTANT : Lors de votre réponse, indiquer le N° de dossier sur vos documents liés au litige.
Nou	is vous signalons les anomalies suivantes relevées :
•	Bordereau de Livraison
(1)	\square Pas de BL joint à la marchandise \rightarrow ATTENTION: Pour ne pas avoir de litige facturation, il
	faut impérativement mettre le numéro de dossier ci-joint comme numéro de BL sur votre
	facture même si celui ci est écrit manuellement.
(2)	Adresse de livraison non ou mal renseignée
(3)	\square N° de commande MANITOU non ou mal renseigné \longrightarrow cf Document joint \heartsuit Corriger le n° de commande sur le BL et sur votre facture
(4)	Référence article MANITOU non ou mal renseignée
(5)	Autre:
•	<u>Livraison</u> :
(6)	\square Référence indiquée sur BL non reçue \rightarrow cf <i>BL joint</i>
(7)	\square Référence reçue non indiquée sur BL \rightarrow cf BL joint
(8)	☐ Quantité indiquée sur BL ≠ quantité reçue → cf BL joint ⟨>>> nous retourner un BL corrigé → cf BL joint
(9)	☐ Synchrone reçu en double ou manquant
(10)	Autre:
•	<u>Conditionnement</u> :
(11)	☐ Unité de manutention non ou mal identifiée
(12)	Plusieurs références par unité de manutention
(13)	Unité de manutention et/ou de conditionnement détériorée
(14)	☐ Conditionnement non respecté
(15)	Autre :
Rer	<u>marque</u> : Ces non conformités sont prises en compte dans l'évaluation fournisseur. Franck POLIVREALI

Franck POUVREAU Réception Centrale 8L Ligne Directe : 02-40-09-17-17. Fax : 02-

Tél. Ligne Directe : 02-40-09-17-17, Fax : 02-40-09-21-99, E-mail : <u>f.pouvreau@manitou.com</u>



DOC-APP-008 Indice D

Page: 45/46

7 MODULE G : GESTION DES REFERENCES EN FIN DE VIE

7.1 Préface

Ce module a pour but de définir et d'établir les responsabilités du Fournisseur et de Manitou sur la gestion des références en Fin de Vie.

7.2 Responsabilités de Manitou

Manitou s'engage à informer le Fournisseur, 8 semaines avant l'extinction d'un article, du passage en fin de vie et des besoins de livraison restants.

Si le délai ne peut être respecté, dans le cas d'un besoin d'application immédiate d'une modification, l'étude de la reprise de stock fournisseur pourra se faire jusqu'à hauteur de 8 semaines de besoin.

Il est de la responsabilité de Manitou de réévaluer les paramètres logistiques liés aux articles en Fin de Vie. Ces changements seront visibles sur le programme de livraison.

7.3 Responsabilités du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à appliquer les règles de gestion des références en Fin de Vie, définies par Manitou.

Pendant la gestion de la fin de vie de l'article, il est de la responsabilité du Fournisseur de communiquer les informations suivantes :

- le stock de matière première,
- le stock d'en-cours,
- le stock de produits finis.

Ces informations sont à envoyer à la demande de l'Interlocuteur Approvisionnement Evolution Produits, sous un délai maximum d'une semaine. Passé ce délai, les stocks du fournisseur ne seront pas repris par Manitou.

Il est à la charge ensuite du fournisseur de ne pas produire de stock résiduel complémentaire.



DOC-APP-008 Indice D

Page: 46/46

8 MODULE H : EVALUATION DE LA PERFORMANCE

8.1 Préface

Ce module a pour but de définir les indicateurs utilisés par Manitou pour l'évaluation de la performance logistique de ses Fournisseurs.

8.2 Objectifs

L'évaluation de la performance s'inscrit dans la démarche de progrès et permet de mesurer, dans le temps, le niveau de performance logistique des Fournisseurs. L'objectif de taux de service est indiqué dans le Protocole Logistique et/ou dans le document de suivi global de performance transmise trimestriellement au Fournisseur.

Elle permet à Manitou de dégager des axes d'amélioration que le Fournisseur doit satisfaire en mettant en place un plan d'action.

8.3 Principe

La mesure de la performance logistique s'appuie sur le respect des clauses de la Charte Logistique Fournisseur et du protocole logistique.

8.3.1 Respect des appels Manitou

Afin de s'assurer du respect de ses appels de livraison (délais et quantités), Manitou réalise plusieurs calculs mensuels et hebdomadaires dont le Taux de service.

Ces calculs s'appuient sur le nombre de lignes de commande à livrer. Une référence appelée à une date T en quantité Q équivaut à une ligne.

Taux de service (%) =

Nb. de lignes de commande livrées à l'heure avec la bonne quantité Q

Nb. total de lignes de commandes à livrer

Nota : Une commande partiellement livrée est considérée dans le calcul de ce ratio comme étant une commande demandée mais non livrée.

En cas de livraison partielle, le Fournisseur s'engage à prévenir son interlocuteur Approvisionnement chez Manitou au moins 48 heures avant la date de livraison demandée.

8.3.2 Respect des contraintes de livraison Manitou

Le respect des contraintes de livraison présentées dans le module C « Préparation et livraison des pièces » participe à la mesure de la performance, en se basant sur les litiges constatés en réception.

8.3.3 Respect des conditionnements

Le respect des conditionnements énoncés dans le module D « Charte d'utilisation des conditionnements perdus » et le module E « Charte d'utilisation des conditionnements durables » entre dans l'évaluation de la performance logistique.